

<https://www.snetap-fsu.fr/L-essentiel-du-CNESERAAV-du-20-mars-2025.html>



# L'essentiel du CNESERAAV du 20 mars 2025

- Les Dossiers - Enseignement supérieur - . CNESERAAV - . Séances du CNESERAAV -

**L'ESSENTIEL**

Date de mise en ligne : lundi 24 mars 2025

Date de parution : 24 mars 2025

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH69/logo\\_elan\\_commun-7-0c300.jpg](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH69/logo_elan_commun-7-0c300.jpg)

Le [CNESERAAV](#) était réuni en section permanente.

â€”> A retrouver [Déclaration liminaire - CNESERAAV du 20 mars 2025](#)

**Réponse de Cyril Kao - DGER :**

**Situation budgétaire 2025 pour MASA partie 142 amené à participer aux efforts de la Nation.**

**Le budget du ministère de l'agriculture en général, et celui du programme 142**, participe au relevé des comptes de la nation. La DGER a choisi de faire porter de façon secondaire cette baisse sur le budget des établissements de l'enseignement supérieur, choix arbitré par le DGER (les baisses de budget ont été prises ailleurs), compte-tenu des ambitions que le ministère a pour ses établissements vétérinaires et ingénieurs agronome. Le plan de renforcement va se poursuivre et nous prendrons sur budget les moyens nécessaires pour que cela puisse continuer l'année prochaine.

**Sur le bachelor**, ce matin il y avait un groupe de travail qui a donné des réponses. Sur le grade de licence, la Loi dispose que le diplôme soit reconnu au niveau licence. Le ministère fera un dossier argumenté pour avoir un grade de licence reconnu par les services du [MESR](#) (article D612-32-2 où sera inséré le grade de licence dans le code de l'éducation). Pas de soucis sur ce sujet même s'il y a du travail. C'est avant tout un diplôme à visée professionnelle et d'insertion professionnelle même si les impétrants pourront continuer. Pour ré-accréditer, il faudra voir quelle sera l'insertion professionnelle des étudiants puisque c'est l'objectif poursuivi. Quelques poursuites d'études seront aussi orientées vers les écoles agro.

**Sur l'ouverture du CNESERAAV au privé** c'est une disposition législative. On reviendra vers vous et cela sera effectif au prochain mandat du CNESERAAV donc en mai 2026 pour des élections début 2026. Il faudra un simple décret, on fera un groupe de travail pour les nouvelles élections. La loi n'est pas aussi précise que ce que vous avez indiqué sur les élections des représentations du privé. Cela sera soumis au CNESERAAV dans sa composition actuelle (représentants élus au suffrage direct ou indirect par les élus aux [CSE](#) des établissements privés). Cyril Kao rajoute que cela a été introduit par les parlementaires dont acte [ce qui n'est pas tout à fait exact car repris par un amendement gouvernemental, sachant que la parlementaire qui l'avait soumis est l'actuelle ministre de l'agriculture...]. Rappel que ce sont des établissements d'intérêt général, au statut encadré par la Loi et qu'ils forment la moitié de nos ingénieurs. Ils pourront enrichir nos débats. Par rapport au CNESER qui a une représentation différente, le CNESERAAV agit par délégation du [CNEA](#) où il y a le privé. Donc c'est juste de faire plutôt le miroir du CNEA.

**Situation d'ONIRIS** : on suit cela avec beaucoup d'attention. Le directeur général était présent au dernier CA pour montrer son attachement au ministère mais il y a une situation difficile à passer avec une vraie conduite du changement. La DGER suit cela de très très près y compris avec la dimension sociale que cela peut engager. Concernant les structures externes : les coûts engendrés par ce type de structure devraient être couverts par les moyens engagés.

**Le mandat du CNESERAAV se termine le 20 mai 2026 donc les élections auront lieu en mars 2026.**

- **Ordre du Jour :**

1. Approbation du procès-verbal des séances du CNESERAAV du 11 juillet 2024 et du 10 octobre 2024

Unanimité pour les deux avec les modifications.

Vote des [OS](#) sur l'Avis n°1

Vote des OS	L'Élan Commun (6)	CFDT (3)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	3	1

Vote de l'enseignant	Vote du Conseil : 14 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
dont :		14	0	0	0

\* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

### Formation :

2. Avis sur le projet d'accréditation du Master Sciences Humaines et Sociales mention Sciences de l'éducation et de la formation (niveau 7)

### Parcours Travail Ingénierie de formation et accompagnement des transitions (TIFAT) de l'Institut Agro Dijon

Présentation en séance du master.

Rapporteur Nathalie Cayot

Vote des OS sur l'Avis n°

Vote des OS	L'Élan Commun (6)	CFDT (3)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	3	1

Vote de l'enseignant	Vote du Conseil : 14 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
dont :		14	0	0	0

\* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

### Textes relatifs à l'adaptation des modalités d'examen à Mayotte (pour avis) :

3. Avis sur le projet de décret relatif aux sessions organisées en 2025 et en 2026 à Mayotte du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet de technicien supérieur agricole en raison des circonstances exceptionnelles

4. Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de la délivrance de certains diplômes ainsi que de certaines séries et spécialités du baccalauréat par le ministère chargé de l'agriculture pour les candidats inscrits à Mayotte à la session d'examen organisée en 2025 en raison des circonstances exceptionnelles

Retrouvez les documents de séance :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Note Mayotte**

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Projet Decret Mayotte**

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Projet arrêté examen Mayotte**

**Rapporteur DGER :**

Les examens de [BTSA](#) ne pourront pas se tenir dans les conditions habituelles. 3 examens pour 3 BTSA sont concernés (BTSA GPN - BTSA Agriculture des régions chaudes - BTSA DATR) ce qui correspond à 43 étudiants et apprentis.

Ces deux textes s'inscrivent dans les établissements public ou privé sous contrat.

Les notes des épreuves terminales sont remplacées par des épreuves de contrôle continue. Les notes finales seront appuyées par les notes du décret (contrôle continu si les épreuves terminales ne peuvent pas avoir lieu). Réduction de 12-16 semaines à 6 semaines pour les périodes en milieu professionnel.

**• Intervention de l'Élan commun :**

**Problème de date, il est notifié 2 ans et ensuite un an. On voudrait des précisions au moment de l'écriture de la note de service pour avoir des instructions très détaillées, sur, par exemple, les épreuves réparties sur les deux années de formation. Dans ce cas, il faut être très précis sur ce qui est supprimé, soit la totalité du CCF ou seulement l'épreuve de seconde année qui est la seule à avoir été affectée. Passer des CCF en ce moment à Mayotte ce n'est pas possible (manque de matériel et pas de classes fonctionnelles).**

Pourquoi un texte prévoit 2025-2026 et l'autre que 2025 ?

**Réponse DGER :** pour les CCF, la possibilité est laissée aux établissements de passer en contrôle continu donc la précision devra sans doute se faire dans la note de service. Dans l'arrêté, on a été suffisamment précis pour que l'examen puisse se faire mais on pourra être plus précis dans la note de service, sachant qu'on a eu une consultation en direct avec l'établissement.

Vote des OS sur les Avis

Vote des OS	L'Élan Commun (6)	CFDT (3)	FO (1)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	3	1

Vote de l'enseignant

Vote du Conseil : 14 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	NPPPV*
dont :	14	0	0	0

\* NPPPV : Ne Prend Pas Part au Vote

â€” > Téléchargez l'Essentiel :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Essentiel et Déclaration liminaire CNESERAAV 20-03-25**

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [\\_CNESERAAV](#)

Et si vous avez manqué la séance précédente...

[L'essentiel du CNESERAAV du 4 décembre 2024](#)